

# Breil (du)

## Preuves pour la Petite Écurie (1709)

Charles d'Hozier, généalogiste du roi, dresse le procès-verbal des preuves de noblesse de Jean-Baptiste, fils de Guillaume-Dinan du Breil, comte de Rais, et de Françoise-Angélique de la Monneraie, son épouse, le 5 avril 1709 à Paris, afin d'être reçu page du roi dans sa Petite Écurie.

Bretagne, 5 avril 1709.

Preuves de la noblesse de Jean-Batiste du Breil de Rais, présenté pour être reçu page du roi dans sa Petite Écurie, sous la charge de monsieur le marquis de Beringhen, premier écuyer de Sa Majesté.

*D'azur à un lion d'argent, lampassé et armé de gueules. Casque couronné d'une couronne de comte.*

Jean Batiste du Breil de Rais.

Extrait du régistre des batêmes de la paroisse de Saint-Germain, à Rennes, portant que Jean-Batiste, fils de messire Guillaume-Dinan du Breil, seigneur et comte de Rais, et de dame Françoise-Angelique de la Monneraie, sa femme, naquit le 21 et fut batisé le 22<sup>e</sup> d'avril de l'an 1690. Cet extrait délivré le onzième de mars de la presente année 1709, et signé de Montalambert, recteur de l'église de Saint-Germain à Rennes.

**I<sup>er</sup> degré, père et mère.** Guillaume-Dinan du Breil, seigneur de Rais, Françoise-Angélique de la Monneraie, sa femme, 1689. *D'or à une bande de gueules chargée de trois têtes de lion d'argent, et acostée de deux serpents volans d'azur.*

Contract du second mariage de messire Guillaume-Dinan du Breil, seigneur et comte de Rais, et d'Estuel, etc., acordé le 19<sup>e</sup> de mai 1689 avec demoiselle Françoise-Angélique de la Monneraie, fille de René de la Monneraie, écuyer, sieur de la Meslée, et de demoiselle Caterine de Kergoson. Ce contract passé devant Bertin, notaire à Rennes.



■ Source : Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, Français 32113, no 1, folio 5..

■ Transcription : **Amaury de la Pinsonnais** en décembre 2019.

■ Publication : [www.tudchentil.org](http://www.tudchentil.org), décembre 2020.

Contract du premier mariage de messire Guillaume-Dinan du Breil, chevalier, seigneur d'Estuel, et fils aîné, et héritier principal et noble de messire Jean du Breil, vivant chevalier, seigneur du Plessis de Rais, et de dame Jeanne de Pontval<sup>1</sup>, sa veuve, acordé le 18<sup>e</sup> d'aout 1682 avec demoiselle Silvie de Quengo, fille de messire René de Quengo, chevalier, seigneur et comte de Tonquedec, et de dame Simonne de Péréfixe. Ce contract passé devant Bretin, notaire à Rennes.

**II<sup>d</sup> degré, ayeul et ayeule.** Jean du Breil, seigneur de Rais, Jeanne de Pontval, sa femme, 1652, *De sinople à un pont de trois arches d'argent et trois cannes de même, en chef, becquées et membrées de sable.*

Contract de mariage de haut et puissant messire Jean du Breil, chevalier, seigneur de la Mallerie, et du Plessis-Balisson, baron de Boisjan, et d'Estuel, et fils aîné, et heritier principal et noble de haut et puissant messire Gui du Breil, vivant chevalier, seigneur du Plessis-de-Rais, et de haute et puissante [folio 5v] dame Claude de Boiséon, sa veuve, dame de la Grandville, de Chef du Bois, de Portéveno et de Pennelan, etc., acordé le 22<sup>e</sup> de juin 1652 avec demoiselle Jeanne de Pontval, fille de messire René de Pontval, chevalier, seigneur de Pontval, du Tertre Allo, et de Guéguen, et président en la chambre des comptes de Nantes, et de dame Françoise du Plessis. Ce contract passé devant Berthelot, notaire à Rennes.



Arrêt rendu à Rennes le 21<sup>e</sup> de novembre 1668 par les commissaires ordonnés par le roi pour la réformation des nobles en Bretagne, par lequel ils maintiennent messire Jean du Breil, chevalier, seigneur du Plessis de Rais, et Guillaume-Dinan du Breil, son fils, dans la possession de leur ancienne noblesse d'extraction, avec le droit de se qualifier ecuyers et chevaliers. Cet arrêt signé Malescot.

**III<sup>e</sup> degré, bisayeul et bisayeule.** Gui du Breil, seigneur de Rais, Claude de Boiséon, sa femme, 1636. *D'azur à un chevron d'argent, accompagné de trois testes de léopards d'or, posées deux en chef et une en pointe.*

Donation faite le 24<sup>e</sup> de juillet 1650 par dame Claude d'Acigné, vivante femme de messire François du Breil, chevalier, seigneur de Rais et de la Mallerie, etc., fait noblement et avantageusement le 29<sup>e</sup> d'octobre 1635 entre messire Gui du Breil, son fils aîné, et héritier principal et noble, chevalier,

1. Pour Pontual.

seigneur du Plessis-de-Rais, d'Estuel et de Beaumanoir, et dame Françoise du Breil, sa sœur, dame de la Crochaie. Cet acte reçu par Vaugré, notaire au lieu du Plessis-Balisson.

[*folio 6*] Arrêt du parlement de Rennes rendu le 8<sup>e</sup> de mai 1620 entre demoiselle Claude de Chef du Bois, et dame Claude de Boiséon, femme de messire Gui du Breil, chevalier, seigneur du Plessis, et fille héritière de messire Pierre de Boiséon, vivant chevalier, seigneur de Chef du Bois. Cet acte signé de la Monneraie.

**IV<sup>e</sup> degré, trisayeul et trisayeule.** François du Breil, seigneur de Rais, Claude d'Acigné, sa femme, 1585. *D'hermines à une fasce de gueules chargée de trois fleurs de lis d'or.*

Extrait du registre des mariages célébrés dans la paroisse de Ploubalai, portant que messire François du Breil et damoiselle Claude d'Acigné reçurent la bénédiction nuptiale dans cette église le 3<sup>e</sup> de juin 1583. Cet acte signé d'Aguenel, recteur de Ploubalai, au diocèse de Saint-Malo.

Procurations données les 11 et 18<sup>e</sup> de mai 1585 par messire Marc de Rosmadec, seigneur de Pontecroix, et par messire Charle Goyon, comte de Plouër et baron de la Moussaie, pour consentir en leurs noms au mariage qui avoir été acordé entre messire François du Breil, fils aîné et héritier principal et noble de messire Julien du Breil, chevalier, seigneur de Rais, et de dame Louise Thomas sa femme, et noble et puissante demoiselle Claude d'Acigné, fille de haut et puissant messire Louis d'Acigné, chevalier, seigneur de la Rochejagu, etc. Ces actes reçus par Le Roi, notaire à Dinan.

Acord fait le 28<sup>e</sup> de janvier 1593 sur les diférens que dame Louis Thomas, veuve de noble et puissant messire Julien du Breil, vivant chevalier, seigneur de Rais, avoit pour son douaire avec noble et puissant François du Breil, son fils aîné, et héritier principal et noble, seigneur de la Touche, lieutenant d'une compagnie de 50 hommes d'armes des ordonnances, et capitaine commandant au château du Guildo. Cet acte reçu par Le Roi, notaire à Dinan.

[*folio 6v*] **V<sup>e</sup> degré, 4<sup>e</sup> ayeul et ayeule.** Julien du Breil, seigneur de Rais, Louise Thomas de la Caunelaie, sa femme, 1572. *D'or à une bande engreslée d'azur.*

Sentence rendue à Rennes le 19<sup>e</sup> de mars 1572 sur les partages noble et de gouvernement noble et avantageux que demoiselle Louise Thomas, femme de noble homme Julien du Breil, seigneur de Rais, demandoit à Georges Thomas, son frère, comme fils aîné et héritier principal et noble de messire Pierre Thomas, vivant seigneur de la Caunelaie, chevalier de l'ordre du Roi, et de dame Françoise de Quellence<sup>2</sup>, sa femme. Cet acte signé Touchard.

Consentement donné le 3<sup>e</sup> de janvier 1566 par Julien du Breil, ecuyer, seigneur de Rais et de la Villebomette, aux transactions que demoiselle Madeleine Le Bégassous, sa mère, avoit faites le 23<sup>e</sup> de juillet, et le 29<sup>e</sup> d'août de

2. Pour Quellenec.

l'an 1550 avec messire François du Breil, chevalier, seigneur du Breil et de Hédé, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, et gouverneur de Grandville en Normandie, au sujet des différens qu'ils avoient pour les terres et seigneuries des Hommeaux et de Lerguai, etc. Cet acte reçu par Le François, notaire à Dinan.

Lettres de retenue dans la charge de gentilhomme ordinaire de la chambre du roi de Navarre, données par ce prince à Julien du Breil, seigneur de Rais, le 14<sup>e</sup> de mai de l'an 1576. Ces lettres signées Henri, et contresignées Berziau.

**VI<sup>e</sup> degré, 5<sup>e</sup> ayeul et ayeule.** Olivier du Breil, seigneur de Rais, Madeleine Le Bégassous, sa femme, 1540. *D'azur à trois têtes de bécasses d'or, posées deux et une.*

Arrêt du parlement de Paris rendu le 18<sup>e</sup> de juillet 1549 entre messire François du Breil, chevalier, et demoiselles Madelène Le Bégassous, comme tutrice de Julien du Breil, son fils, écuyer, et héritier principal [folio 7] d'Olivier du Breil, son père. Cet arrêt signé du Tillet.

Partage noble dans les biens de noble homs Jean Le Bégassous, seigneur du Boisrobard, et de demoiselle Françoise de la Boissière, sa femme, donné le 26<sup>e</sup> de novembre 1548 à demoiselle Madelène Le Bégassous, leur fille, femme de noble Olivier du Breil, seigneur de Villemanouël.

Partage donné le 21<sup>e</sup> d'avril 1538 à demoiselle Julienne du Breil, par Olivier du Breil, son frère, écuyer, seigneur de la Villemanouël, comme fils aîné et heritier principal et noble de Roland du Breil, son père, vivant seigneur de Rais.

Nous, Charles d'Hozier, conseiller du roi, généalogiste de sa maison, juge général des armes et des blasons, et garde de l'armorial général de France, et chevalier de la religion et des ordres militaires de saint Maurice et de saint Lazare de Savoie,

Certifions au Roi et à messire Jaques de Béringhen, comte de Chateaufort, premier écuyer de Sa Majesté, commandeur de ses ordres et gouverneur des citadelles de Marseille, que Jean-Batiste du Breil de Rais a la noblesse nécessaire pour être reçu au nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans sa petite Écurie, comme il est justifié par les actes qui sont énoncés dans cette preuve, laquelle nous avons vérifiée et dressée à Paris le vendredi cinquième jour du mois d'avril de l'an mille sept cens neuf. Signé d'Hozier.